



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 - 031

SEANCE DU 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Danièle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre LION (pouvoir à Alain FILIPPI) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Catherine DAGUET) - Laura BONHOMME (pouvoir à Valérie PEY-PATIN) - Manon PETERS (pouvoir à Nadine QUENNESSON) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à Régis AMIOT) - Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET) - Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

Absents : Anthony BORGNIC

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	22

Objet de la délibération : Concession pluriannuelle de pâturage : renouvellement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Régusse a convenu d'une concession pluriannuelle de pâturage, d'une surface de 697 hectares, avec le GAEC LOQUES et Fils, représenté par Monsieur Jean-Paul LOQUES demeurant 778 chemin de Notre-Dame à Régusse.

Cette concession, signée en date du 19 octobre 2017, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il y a donc lieu de la renouveler.

Les conditions techniques applicables à cette concession ont été arrêtées par la commission mixte départementale des pâturages de l'Office Nationale des Forêts le 18 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la concession de pâturage pour une nouvelle durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au GAEC LOQUES et Fils, représenté par Monsieur Jean-Paul LOQUES demeurant 778 chemin de Notre-Dame à Régusse.
- **FIXE** le prix de la location annuelle à la somme forfaitaire de 1 274,64 € (mille deux cent soixante-quatorze euros et soixante-quatre centimes)
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêt de mettre en œuvre cette concession de pâturage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite concession de pâturage

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Valérie PEY-PATIN

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230621-DEL-2023-031-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception en préfecture : 26/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.